Guide - Rapport d'utilisation des profits

Section 1

Renseignements

Comme la Régie pourrait avoir à communiquer avec le responsable du permis de réunion, il est important de fournir ses coordonnées complètes (numéro de téléphone, adresse électronique, etc.)

Section 2

Calcul des bénéfices

La personne morale sans but lucratif qui est titulaire d'un permis de réunion doit établir les profits résultant de la tenue d'un salon de dégustation ou d'une exposition visant, en tout ou en partie, la présentation et la découverte de boissons alcooliques. Ces informations détaillées doivent être présentées dans la section 2 du formulaire « Rapport d'utilisation des profits ».

Si un bilan financier a été produit par ailleurs, il peut être fourni dans la mesure où l'information exigée par la section 2 y est présente.

Section 3

Rapport d'utilisation des profits par le titulaire du permis

Les profits réalisés lors d'un tel événement ne peuvent être utilisés pour des fins de promotion ou de mise en marché des boissons alcooliques.

Le rapport doit faire état des projets ou des acquisitions qui ont été possibles grâce aux profits dégagés par l'événement.

Section 4

Rapport d'utilisation des profits par une autre personne morale

Si le titulaire a plutôt choisi de verser les profits, en totalité ou en partie, à une autre personne morale sans but lucratif, il doit obtenir de celle-ci une attestation confirmant les montants reçus, la date de leur réception et l'utilisation qui en est faite.

ATTENTION

L'attestation de la section doit être signée par une personne représentant l'organisme bénéficiaire. Cette attestation peut être remplacée par tout autre document contenant les mêmes informations et signée par le représentant de l'organisme bénéficiaire.

IMPORTANT

Ce rapport doit être transmis à la Régie dans les 30 jours de la réception d'une telle demande. Le défaut de remettre ce formulaire dûment rempli peut entraîner une convocation devant la Régie lors du dépôt d'une nouvelle demande de permis de réunion.

Veuillez faire parvenir par courriel ce formulaire à l'adresse suivante :

demande.permisalcool@racj.gouv.qc.ca

Régie des alcools, des courses et des jeux

Téléphone : 418 643-7667 (Québec), 514 873-3577 (Montréal) ou 1 800 363-0320 (ailleurs au Québec)

Site Internet : racj.gouv.qc.ca

Régie des alcools, des courses et des jeux Québec & &

Rapport d'utilisation des profits

À fournir par la personne morale sans but lucratif, titulaire d'un permis de réunion pour un salon de dégustation ou une exposition émis en vertu de l'article 23.2 du *Règlement sur les permis d'alcool*.

N° de la demand					Date de l'événement	Année	Mois	Jour
				L				
Renseignements sur la personne m Nom de la personne morale	norale sans but	lucratif		Nom de la	personne responsable (du permis de	réunion	
Telli de la personile include				110 40 .4		aa pormo a		
Numéro, rue Ville							Code post	al
Téléphone Poste C	Courriel							
2 Calcul des bénéfices								
2 Calcul des bénéfices								
Revenus bruts (commandite, droits d'entrée, passeport, etc.)								\$
Autres revenus (précisez) :					+			\$
Dépenses :					s revenus bruts			\$
Location d'espace (salle, chapiteau, etc.) :					\$			
					•			
					•			
					al des dépenses			\$
	Profits (total	des revenus bri	ıts ma		al des dépenses)			·
3 Rapport d'utilisation des profits réa						r le quid	2)	¥
Inscrire le détail de l'utilisation des pro				ulalle uu			e du chè	que)
Bénéficiaire	Descri	ption du projet s	ubver	ntionné	Date du cl Année Mo		Monta du chè	
					Aimee ivio		<u> </u>	que
					i			
					i			
4 Rapport d'utilisation des profits réa Inscrire le détail de l'utilisation des pro				autre pe			le guide e du chè	-
Bénéficiaire				ntianná	Date du cl		Monta	ant
Deficition	Descri	ption du projet s	ubvei	Illorine	Année Mo	is Jour	du chè	que
5 Attestation relative aux renseignen	nents							
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	om (en lettres moulée	es)	, atte	ste que to	us les renseignem	ents fourr	is au prés	ent
rapport sont exacts.								
Et j'ai signé,					Date	Année	Mois J	our